



- Créé le 13 mai 1991
- Bénéficie d'un statut particulier de la Collectivité de Corse : **EPIC**
- Président actuel Monsieur François SARGENTINI

<https://www.oec.corsica>

Mission de l'Office de l'Environnement :

- ✓ **impulser, coordonner** la politique régionale en matière d'environnement, de développement durable,
- ✓ **s'assurer** de la protection, la gestion, l'animation, et la promotion du patrimoine

Elaboration des PTPGD / PTAEC

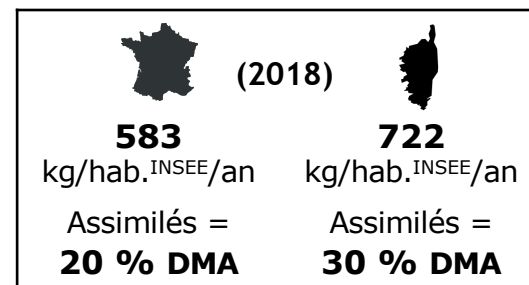
Elaborer, définir et construire les orientations du PTPGD / PTAEC en :



Collecte : **19** EPCI

Traitement / SYVADEC : sauf 37
Valorisation : com. de 3 EPCI

248 500 t de DMA



OMr : 148 800 t (**60 %** des DMA) dont 104 200 t valorisables (**70%**)

Tx. valo. : **32 %** (78 800 t)

Stockage : **68 %** (163 800 t)

TEOM : **16** EPCI

RS : **10** EPCI

Tous les acteurs ont un rôle à jouer



Etat

Organiser, financer et contrôler le respect de l'application des réglementations

EPCI

Organiser, optimiser et réaliser le service de **prévention** et de **gestion** des déchets ménagers.

Mettre en œuvre des solutions adaptées et performantes de tri à la source



SYVADEC

Organiser, optimiser et réaliser, pour le compte de ses adhérents, **le transfert, le transport, la valorisation et le traitement** des déchets ménagers



Fédérations et différentes organisations professionnelles

Informier et sensibiliser les producteurs, et **contribuer à la structuration de certaines filières**

Promouvoir la gestion des déchets comme un levier d'optimisation économique important

Tous les acteurs ont un rôle à jouer



Chambres consulaires

Représenter et **mobiliser** les entreprises.

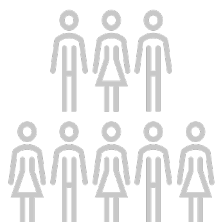
Informer et sensibiliser les entreprises. et **contribuer au déploiement d'actions auprès des entreprises. Promouvoir la gestion des déchets** comme un levier d'optimisation économique important



Associations

Contribuer à **sensibiliser** les différents publics.

Développer des actions complémentaires aux solutions proposées par les acteurs compétents en matière de gestion des déchets.



Usagers

Contribuer par **des comportements plus responsables** à la solutions de préventions et de gestion des déchets.



OEC

Elaborer le plan territorial de prévention et de gestion des déchets.

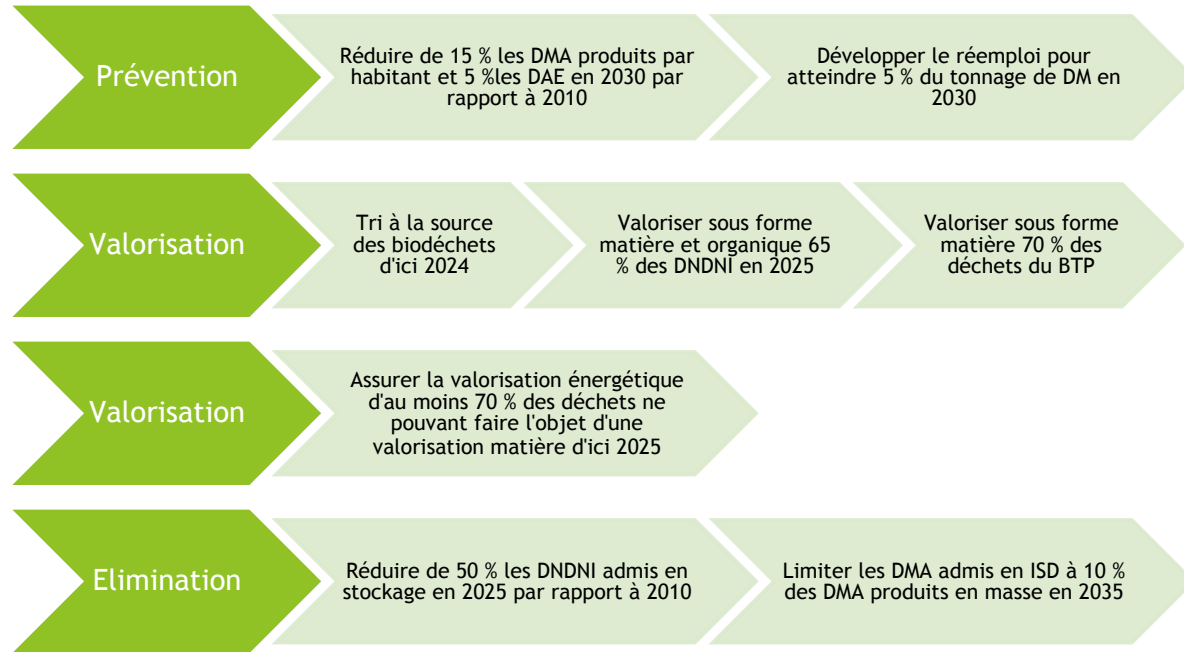
Promouvoir et accompagner techniquement et financièrement sa déclinaison sur le territoire.

L'importance de la mobilisation des acteurs

De la prise de conscience à l'action

- L'Office de l'Environnement de la Corse a fait le choix d'un plan ambitieux afin de mobiliser l'ensemble des acteurs Corses, en les invitant à s'emparer, contribuer, voire à piloter la centaine d'actions proposées.
- L'OEC et l'Ademe pourront accompagner ces actions sur le plan technique et financier afin de stimuler et rendre compte des résultats ainsi obtenus.
- Les leviers de réussite d'une telle dynamique sont les liens à créer entre les acteurs et la nécessité de rapidement partager des premiers résultats afin de démontrer tous l'intérêt et le potentiel que peut apporter une économie circulaire insulaire, socle commun de toutes les actions du PTPGD.
- Une véritable prise de conscience des acteurs publics, fédérations professionnelles, collectivités locales, est indispensable à ce changement de paradigme.

Le cadre réglementaire **Les points clés**

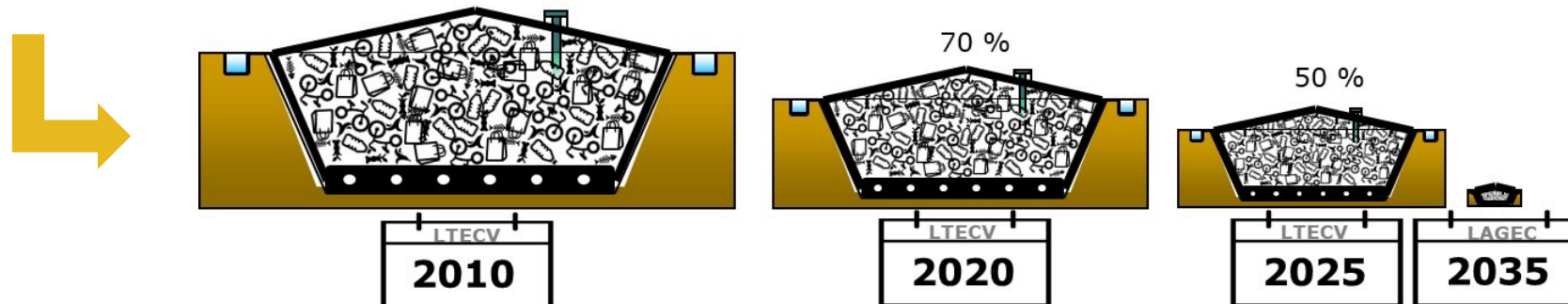


Conformément à l'article L.541-1 du **Code de l'Environnement**, modifié suite à la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (**LTECV**), aux **directives cadres** européennes sur les déchets de 2018, à la loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (**LAGEC**) de février 2020.



Principe de proximité

Principe d'autonomie des territoires



Le cadre réglementaire

3 cibles de responsabilités des déchets

Les producteurs de déchets ménagers et assimilés

Tous les **déchets** produits par les **ménages** sont de la **responsabilité de la collectivité** compétente (CGCT)

Les producteurs de déchets non ménagers (détenteurs) :

Le **producteur** de déchets est **la personne** qui est à **l'origine du déchet, dont l'activité produit des déchets**, ou effectue un traitement des déchets (Art. L 541-1-1 du Code de l'env.).
Les détenteurs de déchets sont tous les intermédiaires de la chaîne d'élimination des déchets. Le détenteur de déchets peut tout aussi bien être le producteur de déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets. (Art. L 541-1-1 du Code de l'env.).

Les producteurs de déchets (metteurs sur le marché de produits) :

Le producteur est ici entendu comme **la personne qui fabrique, importe ou introduit sur le marché** les produits et équipements qui deviendront un déchets en fin de vie. Ils peuvent se voir imposer de contribuer à la gestion des déchets provenant de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication.
La responsabilité élargie du producteur (REP) fait ainsi peser la responsabilité de la gestion des déchets sur le producteur du produit (Art. L 541-10 du Code de l'env.).

Les scénarios du plan

5 combinaisons de solutions techniques pour chaque scénario

- X 1. ~~TOUT EN STOCKAGE~~ ⇒ **Combinaison non pertinente** car ne répond pas aux enjeux réglementaires
- X 2. ~~TOUT EXPORT~~ ⇒ **Combinaison non préconisée** en raison de la forte dépendance à des installations hors territoire
- ✓ 3. UNITÉ DE **MÉTHANISATION** INDUSTRIELLE ⇒ **Combinaison pertinente** dans les conditions fixées par les autres documents de planification en vigueur
- ✓ 4. UNITÉ DE **VALORISATION ÉNERGÉTIQUE** ⇒ **Combinaison pertinente mais à étudier plus finement** pour garantir les débouchés et lever les contraintes identifiées.
- ✓ 5. CENTRES DE **SURTRI** ⇒ **Combinaison pertinente sous réserve d'une étude approfondie pour pérenniser les débouchés** des fractions triées

Les scénarios du plan

Zoom sur les 3 combinaisons pertinentes analysées

	Avantages	Inconvénients
Combinaison 3 Méthanisation	<p>2 sites de méthanisation avec au moins 1 chaudière de valorisation du CSR</p> <p>Autonomie du territoire+++ si création d'une chaudière de valorisation CSR en Corse</p> <p>Coût ++</p> <p>Opportunité de production d'électricité à partir de biogaz et d'H₂ vert. Performance énergétique +++</p>	<p>Seulement pour les secteurs à fortes production selon le Schéma régional biomasse (priorité au compostage de proximité dans les zones rurales et avec des faibles volumes)</p> <p>Valorisation du CSR nécessaire pour respecter les obligations réglementaires</p>
Combinaison 4 UVE	<p>Autonomie du territoire ++</p> <p>Opportunité de production d'électricité et d'H₂ vert. Performance énergétique ++</p>	<p>Gestion des mâchefers et des REFIOM (hors Corse)</p> <p>Coût +++</p> <p>Acceptation difficile de la population</p> <p>1 site (organisation logistique avec rupture de charge nécessaire)</p>
Combinaison 5 Centres de sur tri	<p>2 sites avec au moins 1 chaudière</p> <p>Autonomie +++ du territoire si création d'une chaudière en Corse</p> <p>Coût ++</p> <p>Opportunité de production d'électricité et d'H₂ vert. Performance énergétique +++</p>	<p>Absences de solutions locales de recyclage des produits triés</p>

Les scénarios du plan

Zoom sur les 3 combinaisons pertinentes analysées

- Les **besoins en valorisation** matière et organique **sont semblables et nécessaires à chaque combinaison** et quel que soit le scénario d'ambition. **Les performances de valorisation sont très proches.**
- **La différence se porte sur la solution à envisager pour les flux résiduels** (après valorisation) : la méthanisation, l'UVE ou les centres de sur-tri avec valorisation de CSR.
- Ainsi **il s'agit pas tant de retenir un des scénarios** mais plutôt de tendre **a minima vers le scénario réglementaire** tout en visant les objectifs du scénario **volontariste.**
- **L'opportunité réelle de telle ou telle filière doit être à ce jour affinée** (21% de gisement de DNDNI est théorique), compte tenu du manque de données précises et des incertitudes liées aux estimations réalisées.
- Pour le PTPGD, **il est donc proposé de ne pas retenir une solution en particulier mais d'ouvrir le champ des possibles** afin d'accompagner le territoire au déploiement des actions et à l'atteinte des objectifs.
- **Le suivi du plan annuel permettra d'affiner les prospectives et d'ajuster le niveau d'ambition.**

Orientations proposées

8 orientations (PTPGD + PTAEC) définies et retenues par les acteurs corses

ORIENTATION A : ASSURER UNE COHÉRENCE DE LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION SUR TOUT LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR LES PRINCIPES D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

ORIENTATION B : DÉVELOPPER ET OPTIMISER LA COLLECTE DE PROXIMITÉ ET LE TRI À LA SOURCE

ORIENTATION C : AUGMENTER LA VALORISATION MATIÈRE ET ORGANIQUE SUR LE TERRITOIRE

ORIENTATION D : TRAVAILLER AU DÉVELOPPEMENT D'UNE FILIÈRE PÉRENNE DE TRAITEMENT DES RÉSIDUELS DU TERRITOIRE

ORIENTATION E : RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

ORIENTATION F : MIEUX CONNAÎTRE ET MIEUX COMPRENDRE POUR MIEUX PLANIFIER ET ORGANISER

ORIENTATION G : CRÉER DU LIEN ENTRE LES TERRITOIRES ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE

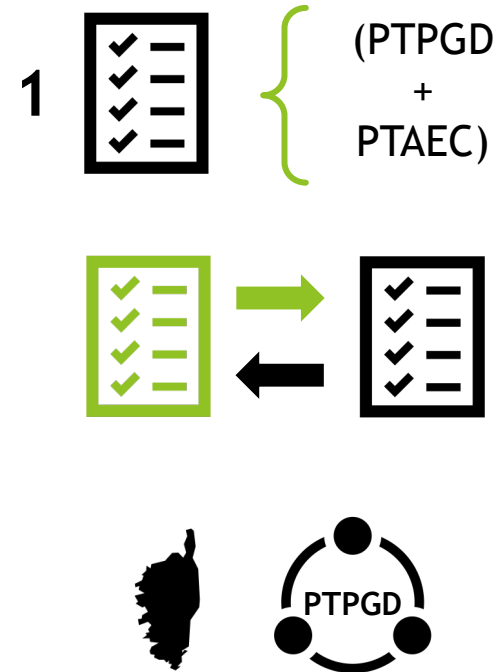
ORIENTATION H : FORMER ET SENSIBILISER POUR AMÉLIORER LES PRATIQUES DES PROFESSIONNELS



Une feuille de route et un plan d'actions pour une économie circulaire

L'économie circulaire, le socle commun des actions du PTPGD

- Un seul document de planification incluant l'ensemble des actions :
 - dont celles pour une économie circulaire (le PTAEC est inclut dans le PTGD).
 - Et celles de la feuille de route pour une économie circulaire.
- Les 2 documents PTPGD et PTAEC s'alimentent respectivement.
- Tous les piliers de l'économie circulaire sont concernés.
- Les autres plans régionaux du continent ont systématiquement deux documents distincts (PRPGD+PRAEC), la Corse place l'économie circulaire au cœur du PTPGD.



Actions déjà mises en place

L'OEC promeut et accompagne la déclinaison locale de ces plans en soutenant l'ensemble des parties prenantes dans le développement de leurs projets. 2,2 millions d'euros ont été engagés en 2018 puis 2,6 millions d'euros en 2019 par le service Economie circulaire et Gestion des déchets pour :

- L'accompagnement technique et financier des collectivités compétentes dans la déclinaison de la planification régionale
 - Le développement d'une stratégie territoriale de développement de l'économie circulaire et la formalisation d'une feuille de route
 - La formalisation et la diffusion d'outils tels que des guides de bonnes pratiques
 - L'accompagnement de projets novateurs via des appels à projet (ADEME), 140 candidatures depuis 2018
 - La réalisation d'études spécifiques quant à la pertinence du développement local de certaines filières, comme la valorisation du verre par exemple
 - Création d'un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) entre offices et agences